



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Marie-France CURTAUD donne pouvoir à Axelle ROUSSEL. Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{ER} JUILLET 2025.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

2 – DÉLIBÉRATION PORTANT LA SUPPRESSION ET LA CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ À UN AVANCEMENT DE GRADE.

DCM20250901

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial sauf lorsque cette suppression est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L.332-8 du code susvisé, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 2024 (Délibération DCM20240310) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, en raison de la réussite à l'examen professionnel de la secrétaire générale de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ **de créer** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- ✓ **De modifier** comme suit le tableau des emplois à compter du 3 septembre 2025 :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : Adjoint administratif principal de 2^e classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- ✓ **de supprimer** un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- ✓ **De modifier** comme suit le tableau des emplois à compter du 3 septembre 2025 :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : Adjoint administratif
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRÉCISE QUE** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION SUPPRESSION DE POSTE
LIÉ À UN AVANCEMENT DE GRADE
MISE À JOUR DES EFFECTIFS DES EMPLOIS**

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique	C	1	0	4 heures	-

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3 - FORÊT COMMUNAL – INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE, DESTINATION ET MODE DE VENTE DES COUPES 2026.

DCM20250902

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christian FAUGES.

M. Christian FAUGES donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après.
- **2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
B	TS	95	1	2024	2026	2026						X	Délivrance	
G	IRR	307	6,1	2026	2026	2026		X					Contrat Bois façonné	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied **X**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Christian FAUGES
- M. Jean-Paul PERRIAT
- M. Alexandre FAUGE

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 1^{er} juillet 2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire

doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 2 septembre 2025				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/ propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20250701 Mise en place et paramétrage Wemagnus	25/07/2025	Agate à Chambéry	1 800,00 €	Devis validé

5- RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission bâtiments communaux :

Les travaux de remplacement de la toiture de la chapelle Sainte Rose sont terminés. Les chevrons étaient trop abîmés et ont dû être totalement remplacés. Le toit a été refait à l'identique.

Les travaux de démoissage des toitures ont débuté : les toits de l'église et du bâtiment technique ont déjà été fait.

Le bâtiment au-dessus de Sainte Rose a été réhabilité et fermé par l'ONF. Il servira d'abri à chauve-souris.

Commission voirie :

L'entreprise Gavend a été relancé ce jour : le poteau incendie face à la mairie va être remplacé prochainement.

Des blocs rocheux sont tombés route du César. Le RTM de l'ONF préconise de rejoindre les 2 filets de protection. Une étude/devis va être demandée.

L'enrobé a été refait sur la RD921.

La commission va faire le tour des différents massifs de la commune afin de faire le point et décider de leur maintien l'année prochaine.

Commission communication :

Une réunion est prévue afin de réfléchir au bulletin municipal de 2025.

Conseil Municipal Jeunes :

L'inauguration de l'aire de jeux aura lieu le samedi 13 septembre. Sont invités : M. Berthoud, les conseillers départementaux M. Guigue et Mme Wolff, le conseil municipal de Nances, le conseil municipal jeunes de Nances, le comité des fêtes, les bénévoles du fleurissement, M. Plantier de l'entreprise Husson.

Commission des aînés :

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 7 décembre. Jean-Paul PERRIAT va contacter plusieurs restaurants afin de faire le point sur leurs dates de fermeture, la capacité d'accueil.

6 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A – Urbanisme

DP0731842505013 : Mme Cabeleira – route de la Côte – pergola accolée à la maison.

DP0731842505014 : M. Colliot – route de la Côte – inversion porte et fenêtre.

DP0731842505015 : Solution Climat pour Veuillet Alexandre – chemin du Dephanix - panneaux photovoltaïques.

DP0731842505016 : M. Perrouzas – impasse du Petit Bois - abri voiture.

B - Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

C – Le bus de l'association Granapoplo souhaite s'installer comme il y a 2 ans au chef-lieu 2 vendredis d'octobre. Avis favorable du conseil.

D – Les câbles/boitier fibre route des Miqualon ont été réparés.

E – M. Colliot s'interroge sur le choix de réaliser les travaux de réfection de la RD41, incluant la pose de gravillons, en période estivale, alors que la fréquentation de la route — notamment par les vélos et les motos — est particulièrement élevée. Compte tenu de la dangerosité liée à la présence de gravillons, il aurait semblé plus judicieux de planifier ces travaux à l'automne.

F – M. Maillard signale que le bruit de l'autoroute est de plus en plus important.

G – Le PNR de Chartreuse propose la diffusion d'un film sur les agriculteurs aux différentes communes. Cette initiative va être proposée au comité des fêtes afin de l'intégrer à une manifestation comme la fête du pain en octobre.

H – Jean-Paul PERRIAT va se renseigner auprès de Metro afin d'acheter une nouvelle friteuse.

I – Le Maire soumettra aux conseillers plusieurs propositions d'arbres, notamment en vue de remplacer le chêne du parc du presbytère et de planter un nouvel arbre à proximité des containers de la Tournalière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Alexandre FAUGE,
Maire.

Nathalie GIOVANNACCI.
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

